



---

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique****Soixante-quinzième session**

Bangkok, 27-31 mai 2019

Point 7 de l'ordre du jour provisoire\*

**Examen à mi-parcours de l'appareil de conférence de la Commission****Examen à mi-parcours de l'appareil de conférence de la Commission en application de la résolution 73/1****Note du secrétariat***Résumé*

Dans sa résolution 73/1, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a décidé de conduire un examen de son appareil de conférence à sa soixante-dix-huitième session, en 2022, un examen à mi-parcours étant effectué à sa soixante-quinzième session, en 2019, et a prié la Secrétaire exécutive d'établir dans les deux cas un rapport axé sur les domaines d'activité de la Commission, qui servira de base à cet examen.

Le présent document renferme des recommandations concernant l'appareil de conférence de la Commission sur les questions suivantes : 1) le contenu de la session de la Commission, 2) l'organisation de la session de la Commission et 3) les organes subsidiaires de la Commission.

La Commission est invitée à examiner les recommandations figurant dans le présent document et à donner des indications sur toute modification à apporter à l'appareil de conférence.

**I. Contexte et introduction**

1. Le présent document est soumis en application du paragraphe 6 de la résolution 73/1 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), dans laquelle la Commission a décidé de procéder à un examen de son appareil de conférence à sa soixante-dix-huitième session, en 2022, étant entendu qu'un examen à mi-parcours serait effectué à sa soixante-quinzième session, en 2019, et a prié la Secrétaire exécutive d'établir dans les deux cas un rapport axé sur les domaines d'activité de la Commission, qui servira de base à cet examen.

---

\* ESCAP/75/L.1.

2. Pour établir le présent document, le secrétariat a analysé l'évaluation des réunions tenues dans le cadre de l'appareil de conférence, notamment les questionnaires d'enquêtes remplis par les États membres. Les pays ont apporté des renseignements supplémentaires lors de consultations informelles et de la 380<sup>e</sup> session du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission.

3. La section II du présent document contient un certain nombre de recommandations concernant l'appareil de conférence de la Commission portant sur des aspects tels que : a) le contenu de la session de la Commission, b) l'organisation de la session et c) les organes subsidiaires de la Commission. La section III propose diverses formules à envisager, notamment la possibilité pour la Commission de prendre dès maintenant certaines décisions, ou alors d'en reporter d'autres pour examen et analyse en prévision de la soixante-dix-huitième session, qui aura lieu en 2022.

## **II. Recommandations concernant l'appareil de conférence de la Commission**

### **A. Contenu de la session de la Commission**

4. Dans son agencement actuel, l'appareil de conférence de la Commission permet de donner une vue d'ensemble des questions à traiter à chaque session. Selon les modalités d'organisation, la Commission tient une session par an sur un thème général choisi par les États membres afin d'examiner et de statuer sur d'importantes questions relatives au développement inclusif et durable dans la région, de se prononcer sur les recommandations de ses organes subsidiaires et du Secrétaire exécutif, d'examiner et d'entériner le projet de cadre stratégique et de programme de travail et de prendre toutes autres décisions voulues conformément à son mandat. Il est également prévu que l'Organe spécial pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les pays insulaires en développement du Pacifique participe à la session. Par ailleurs, la Commission fait fonction de plateforme régionale pour l'intégration des branches sectorielles des comités, en vue de promouvoir le développement durable de manière équitable dans chacune de ses trois dimensions.

5. Les résultats des sessions de la Commission sont consignés dans le rapport de la session, qui regroupe les décisions et les résolutions qui ont été adoptées, un compte rendu des travaux étant établi séparément. Les projets de résolution sont en rapport avec les débats de fond des États membres.

6. Ces modalités donnent suffisamment de marge de manœuvre pour que les délibérations et les résultats des travaux portent sur des questions pertinentes pour les États membres. Cela étant, des mesures pourraient être envisagées pour recentrer encore davantage les débats et affiner les résultats auxquels ils donnent lieu. À cet égard, les recommandations ci-après sont soumises à la Commission, qui est invitée à les examiner.

#### **Recommandation 1 : décider plusieurs années à l'avance des thèmes des sessions annuelles**

7. Les délibérations qui ont lieu dans le cadre du débat ministériel de la Commission portent sur des questions importantes et nouvelles intéressant le développement inclusif et durable dans la région, l'accent étant mis sur le thème de la session.

8. Dans sa résolution 73/1, la Commission a décidé que le thème du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable devait s'inscrire dans la ligne de celui du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et que les années où le Forum politique de haut niveau se réunit sous les auspices de l'Assemblée générale sous forme de sommet, ce qui est le cas tous les quatre ans, la Commission et le Forum Asie-Pacifique partageront le même thème, selon qu'il convient. La soixante-quinzième session de la Commission est la première session pour laquelle cette décision est applicable, aussi a-t-il été convenu que la session aurait le même thème que le Forum politique de haut niveau, à savoir « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité ».

9. Actuellement, on décide à chaque session du thème de la session suivante. On pourrait envisager que la Commission convienne à l'avance du thème de ses sessions ultérieures, éventuellement pour les trois années suivantes, en se réservant la possibilité de retenir, pour la quatrième année, le même thème que celui du Forum politique de haut niveau, pour autant que la formule actuelle dudit Forum soit encore en vigueur<sup>1</sup>. Les thèmes retenus pour les trois années pourraient être en rapport les uns avec les autres, ce qui permettrait de considérer une question vaste sous plusieurs angles, de manière à faire ressortir une idée centrale qui serait le fil directeur des trois sessions suivantes de la Commission et à articuler les débats autour des résultats des sessions précédentes.

**Recommandation 2 : envisager d'adopter, selon qu'il conviendra, une déclaration faisant écho au thème des sessions**

10. Les débats de fond tenus lors de la session de la Commission donnent lieu à l'adoption de plusieurs résolutions portant sur les diverses questions à l'examen, notamment sur le thème de la session. Dans la plupart des cas, la Commission a adopté une résolution sur ledit thème, en s'inspirant pour ce faire de l'analyse et des recommandations présentées par le (la) Secrétaire exécutif(ive) dans l'étude thématique.

11. Par le passé, la Commission a adopté une déclaration, en sus des résolutions, pour faire passer un message stratégique témoignant de l'engagement de la région concernant certaines questions importantes, lorsque la session était accueillie par un État membre et sur l'initiative de ce dernier.

12. Dans le prolongement de cette pratique, il pourrait être souhaitable – de temps en temps et en fonction des circonstances – que la Commission adopte une déclaration sur le thème de la session, lorsqu'elle estime opportun de consigner des aspirations politiques et de définir certaines ambitions régionales sur un thème considéré comme particulièrement pertinent pour la région. En suivant cette recommandation, ainsi que la recommandation 1 relative au thème de la session, la Commission pourrait par exemple envisager d'adopter une déclaration à la troisième session de la série de sessions consacrées à des thèmes apparentés, afin de faire le point sur les délibérations de chacune des sessions et d'esquisser des orientations pour l'avenir de la région. Une autre possibilité serait d'adopter une déclaration lors de la session qui aura le même thème que celui du Forum politique de haut niveau, afin de transmettre au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale un message fort mettant en avant les priorités de la région à ce sujet.

---

<sup>1</sup> Le Forum politique de haut niveau fera l'objet d'un examen, conformément à la résolution 70/299 de l'Assemblée générale. Par conséquent, on ignore encore s'il conservera un cycle similaire à celui en place actuellement.

**Recommandation 3 : revoir la répartition des points de l'ordre du jour entre le débat des hauts responsables et le débat ministériel, ainsi que la manière dont ils sont examinés**

13. De manière générale, les points inscrits à l'ordre du jour des sessions de la Commission sont consacrés aux rapports de tous les organes subsidiaires de la Commission, aux rapports des réunions ministérielles ad hoc et des autres réunions qu'elle organise, ainsi qu'aux rapports des institutions régionales placées sous son égide. D'autres concernent l'examen des aspects administratifs et programmatiques des activités de la Commission et autres thèmes inscrits habituellement à l'ordre du jour. Ces questions sont généralement examinées dans le cadre du débat des hauts responsables.

14. Les questions qui ont un caractère plus politique sont généralement examinées lors du débat ministériel. Tel est habituellement le cas de l'examen du thème de la session, des questions relatives à l'Organe spécial pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les pays insulaires en développement du Pacifique et, auparavant, de l'examen des conclusions de l'Étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique. Les déclarations de pays sont généralement prononcées lors du débat ministériel.

15. Compte tenu de la structure de l'ordre du jour, la Commission pourrait s'interroger sur l'utilité de certains des points de l'ordre du jour, sur la répartition des questions qui y sont inscrites, voire sur la manière dont elles sont examinées.

16. Par exemple, étant donné que les rapports des organes subsidiaires de la Commission – qu'il s'agisse de ceux des comités ou de ceux de réunions intergouvernementales ad hoc – sont présentés à la Commission, l'examen de ces rapports pourrait se limiter aux questions appelant une intervention de la Commission ou portées à son attention, et ne pas figurer dans le compte rendu des travaux de la session.

17. De même, l'examen des rapports des institutions régionales pourrait se concentrer sur les aspects liés aux politiques plutôt que sur les activités, qui ont déjà été examinées par leurs conseils d'administration respectifs.

18. On pourrait par ailleurs envisager de regrouper les délibérations sur les résultats des travaux des organes subsidiaires autour de grands thèmes et se pencher sur les points communs entre certaines questions sectorielles examinées par les organes subsidiaires. Les questions pourraient relever des catégories ci-après :

a) Connectivité : questions en rapport avec les transports, l'énergie et les technologies de l'information et de la communication ;

b) Moyens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : questions en rapport avec le commerce et l'investissement, le financement du développement, la science, la technologie et l'innovation, et les statistiques ;

c) Développement social : questions en rapport avec la population, la migration, les questions de genre, le vieillissement, les personnes handicapées et la protection sociale ;

d) Environnement et résilience : questions en rapport avec l'environnement et la gestion des ressources naturelles, notamment les questions liées aux océans, à la réduction des risques de catastrophe, aux changements climatiques, aux applications spatiales et au développement urbain durable.

**Recommandation 4 : consacrer une journée à la tenue de manifestations spéciales organisées par les États membres et autres parties prenantes**

19. Les débats officiels tenus dans le cadre de la Commission sont agrémentés d'un certain nombre de manifestations parallèles, organisées principalement par les États membres, ces manifestations étant une excellente occasion pour les participants d'échanger des vues et d'interagir dans un contexte plus informel.

20. Afin de multiplier les possibilités d'interaction entre États membres et entre les États membres et les autres parties prenantes, y compris la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé, et pour offrir un cadre pour l'échange de solutions et de pratiques optimales, on pourrait envisager de réserver une journée entière à des manifestations spéciales organisées par les États membres et autres parties prenantes.

21. Actuellement, l'examen des questions à l'ordre du jour de la session la Commission prend cinq jours. Les points relevant du débat des hauts responsables pourraient être rationalisés de sorte à être répartis sur deux jours de travail, le débat ministériel durant deux jours également. La journée réservée aux manifestations spéciales pourrait donc s'intercaler entre le débat des hauts responsables et le débat ministériel, en parallèle des travaux du Groupe de travail des projets de résolution. Elle serait l'occasion de présenter des bonnes pratiques, des solutions et des partenariats et offrirait un cadre facilitant la participation de diverses parties, sans que cela ne détourne les participants des réunions principales.

**B. Organisation de la session de la Commission**

22. Le cadre posé par l'appareil de conférence de la Commission définit plusieurs points liés à l'organisation des sessions de la Commission, à savoir leur fréquence, leur durée et leur structure. Selon l'organisation actuelle, la Commission se réunit tous les ans pendant cinq jours de travail. Deux réunions au maximum peuvent se tenir simultanément pendant le débat des hauts responsables. Par ailleurs, l'Organe spécial pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les pays insulaires en développement du Pacifique se réunit dans le cadre du débat des hauts responsables.

23. Au fil des années, la Commission a été amenée à revoir ces questions d'organisation en vue de gagner en efficacité et d'utiliser au mieux les ressources et le temps des membres et membres associés ainsi que du secrétariat.

24. Compte tenu de ce qui précède, les recommandations ci-après sont soumises à l'examen de la Commission.

**Recommandation 5 : maintenir la fréquence annuelle de la Commission et alterner entre une session de « haut niveau » et un « comité plénier »**

25. De par l'organisation de son appareil de conférence, la Commission constitue l'organe suprême de prise de décisions, et, s'il est entendu que les États membres ont toute discrétion pour choisir la composition de leur délégation, la nature et les résultats attendus de la session font qu'il est souhaitable que des représentants de rang ministériel y participent. Ces dernières années, environ la moitié seulement des membres ayant participé aux sessions étaient représentés par des délégués ayant le rang de vice-ministre ou un rang supérieur. Les États membres ont indiqué que certains facteurs – comme la lassitude causée par la surabondance de réunions et la tenue simultanée d'autres réunions de premier plan dans la région – empêchaient une participation de haut niveau.

26. Compte tenu de ce qui précède, une possibilité serait de tenir une session de la Commission au niveau ministériel une année sur deux en alternance, l'autre année étant consacrée à une session plus courte centrée sur des questions de procédure, à savoir un « comité plénier », qui se réunirait à New York.

27. La session de haut niveau examinerait aussi des questions de procédure mais dans le cadre du débat des hauts responsables, principalement axé sur les délibérations et interactions au niveau ministériel.

28. Organisées de la sorte, les sessions de la Commission pourraient être moins fatigantes pour les participants et motiver davantage les États membres à se faire représenter au niveau ministériel voire à un niveau supérieur, cette configuration permettant par ailleurs de conserver la périodicité annuelle des réunions nécessaires à l'examen des questions de procédure, par exemple des questions afférentes aux résultats des travaux des organes subsidiaires ou encore à l'examen du projet de programme de travail.

### **Recommandation 6 : arrêter les dates et le lieu des futures sessions**

29. Les dates de la session de la Commission sont fixées en concertation avec le Gouvernement hôte et le Comité consultatif, généralement dès août ou septembre de l'année précédant la session à venir. Le fait d'arrêter à l'avance les dates de la session de la Commission aurait l'avantage de rendre le calendrier prévisible, ce qui permettrait ainsi aux délégations de prendre les dispositions voulues bien à l'avance, si bien qu'il serait plus aisé de prévoir leur participation.

30. Une formule à envisager serait d'imiter la pratique de l'Assemblée générale, qui arrête la date du commencement de sa session sur la base de sa résolution 57/301<sup>2</sup>, aux termes de laquelle la session débute « à partir du mardi de la troisième semaine de septembre à compter de la première semaine du mois comportant au moins un jour ouvrable ».

31. Une autre possibilité serait de fixer les dates à l'avance en se réservant la possibilité de les décaler si les circonstances l'exigent.

32. Eu égard au lieu de la session, l'Assemblée générale a réaffirmé dans sa résolution 40/243 le principe général selon lequel les « organes de l'Organisation des Nations Unies doivent prévoir de se réunir à leurs sièges respectifs ». Conformément à cette résolution, la Commission s'est tenue, sauf exceptions, au Centre de conférences des Nations Unies à Bangkok.

33. Le paragraphe 4 f) de la résolution précitée prévoit également que les sessions ordinaires de la Commission peuvent se tenir hors du siège si la Commission intéressée le décide, sous réserve de l'approbation du Conseil économique et social. La dernière session à avoir eu lieu hors de Bangkok était la soixante-sixième session, tenue à Incheon (République de Corée) en 2010.

34. De plus, dans la résolution 47/202, l'Assemblée a également réaffirmé que les organes de l'Organisation peuvent tenir des sessions en dehors de leur siège « lorsqu'un gouvernement qui invite à tenir une session sur son territoire a accepté de prendre à sa charge les dépenses additionnelles réelles découlant directement ou indirectement de cette session »<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Voir paragraphe 1 de la résolution.

<sup>3</sup> Voir section A, paragraphe 17.

35. Compte tenu de ce qui précède, la Commission pourrait encourager les membres à envisager d'accueillir des sessions de la Commission, soit dans leur pays soit à Bangkok, étant entendu que le membre concerné ferait office de pays hôte, comme cela s'est fait, par exemple, pour la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable en 2017<sup>4</sup>.

### **Recommandation 7 : instituer un système de présidence tournante pour la session**

36. L'article 13 du Règlement intérieur de la Commission dispose que la Commission élit chaque année, à sa première séance, un(e) président(e) et deux vice-président(e)s. Conformément à l'usage, la Commission a élu un(e) président(e) et nommé vice-président(e)s tous les participant(e)s de rang ministériel.

37. Il n'existe pas actuellement de mécanisme officiel de désignation du (de la) président(e) de la session de la Commission.

38. Or, un mécanisme prévisible et systématique de désignation à la présidence de la session de la Commission permettrait de respecter l'équilibre géographique des cinq sous-régions de la CESAP : l'Asie de l'Est et du Nord-Est ; l'Asie du Nord et l'Asie centrale ; l'Asie du Sud-Est ; l'Asie du Sud et du Sud-Ouest ; et le Pacifique.

39. La présidence pourrait être assurée à tour de rôle par un(e) représentant(e) d'une des cinq sous-régions. La Commission pourrait aussi décider de s'en tenir à la pratique consistant à nommer à la vice-présidence tou(te)s les représentant(e)s de rang ministériel ou, afin de garantir l'équilibre géographique des membres du Bureau, de nommer les quatre autres vice-président(e)s parmi les représentant(e)s des autres sous-régions.

40. Il est à noter que parmi les États membres de la Commission, quatre ne sont pas des membres régionaux, puisque selon le Mandat de la Commission<sup>5</sup>, ils ne sont pas considérés comme des territoires de l'Asie et du Pacifique et n'appartiennent à aucune des cinq sous-régions de la CESAP énumérées ci-dessus. Tout mécanisme de rotation des membres à la présidence de la Commission devrait en tenir compte.

41. De plus, la Commission souhaitera peut-être envisager de décider, à la fin de chaque session, de la composition du Bureau de la session suivante, ce qui permettrait au pays désigné de jouer un rôle actif dans les préparatifs et l'organisation de la session suivante, notamment en ce qui concerne l'élaboration du projet d'ordre du jour provisoire.

## **C. Organes subsidiaires de la Commission**

42. L'appareil de conférence de la Commission comporte notamment les organes subsidiaires de la Commission. Son appareil subsidiaire principal est défini dans la résolution 64/1, qui a été amendée par la résolution 71/1, laquelle

<sup>4</sup> Voir la résolution 70/303 de l'Assemblée générale concernant les Modalités de la Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable (paragraphe 1 et 2).

<sup>5</sup> Le mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique est disponible à l'adresse suivante : [https://www.unescap.org/sites/default/files/ESCAP\\_ToR-Rules\\_FR.pdf](https://www.unescap.org/sites/default/files/ESCAP_ToR-Rules_FR.pdf).

a établi le Comité de l'énergie et ajouté l'examen de questions relatives au financement du développement ainsi qu'à la science, la technologie et l'innovation au programme de travail des comités existants. L'appareil subsidiaire principal se compose des neuf comités ci-après :

- a) Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement ;
- b) Comité du commerce et de l'investissement ;
- c) Comité des transports ;
- d) Comité de l'environnement et du développement ;
- e) Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation ;
- f) Comité de la réduction des risques de catastrophe ;
- g) Comité du développement social ;
- h) Comité de statistique ;
- i) Comité de l'énergie.

43. De surcroît, par sa résolution 73/1, la Commission a décidé que l'appareil subsidiaire de la Commission comprendrait également le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable.

44. Le descriptif de l'appareil de conférence définit les questions qui seront traitées par les comités, ainsi que par le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable.

45. L'appareil de conférence prévoit également la tenue de conférences ministérielles ad hoc et d'autres réunions intergouvernementales. Les années où se tient une conférence ministérielle ou une réunion intergouvernementale portant sur des questions normalement débattues au sein d'un comité, il n'est pas nécessaire de convoquer le comité correspondant. En outre, sous réserve de l'accord de la Commission, un comité pourra être convoqué au niveau ministériel de façon ponctuelle pour assurer un engagement de haut niveau concernant les questions qu'il traite.

46. Certaines de ces réunions intergouvernementales ad hoc peuvent être organisées à la demande de la Commission au cas par cas et souvent de manière récurrente. C'est par exemple le cas de la Conférence ministérielle sur les transports, de la Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique, du Forum Asie-Pacifique de l'énergie et de la Conférence ministérielle sur la coopération et l'intégration économiques régionales. Des réunions intergouvernementales ad hoc peuvent également être convoquées à la demande de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social – dans ce cas, il s'agit souvent de réunions régionales préparatoires à des conférences mondiales telles que celles sur les migrations, les questions de genre ou le vieillissement.

47. De plus, par sa résolution 74 (XXIII), la Commission a établi la Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique comme organe statutaire de la Commission.

48. Enfin, sont également incluses dans l'appareil de conférence les institutions régionales opérant sous les auspices de la Commission, à savoir :

- a) Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie ;
- b) Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique ;
- c) Centre pour la mécanisation agricole durable ;
- d) Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement ;
- e) Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes.

49. Par sa résolution 74/5, la Commission a décidé que le Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable deviendrait une organisation non rattachée au système des Nations Unies et a prié la Secrétaire exécutive de faire apparaître les changements découlant de cette résolution dans son rapport sur l'examen à mi-parcours de l'appareil de conférence qu'elle présenterait à la Commission à sa soixante-quinzième session, en 2019.

50. Quatre ans après l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la Commission souhaitera peut-être revoir la composition de son appareil subsidiaire, et réexaminer les questions que les comités sont appelés à traiter, de telle sorte que cet appareil soit adapté à l'objectif visé et permette de soutenir efficacement les membres et membres associés dans la mise en œuvre du Programme 2030.

51. À cette fin, les recommandations ci-après sont soumises à l'examen de la Commission.

**Recommandation 8 : examiner les organes subsidiaires de la Commission et en actualiser le mandat**

52. La Commission souhaitera peut-être procéder à un examen de son appareil subsidiaire pour s'assurer de son efficacité, de son efficience et de sa pertinence par rapport aux priorités des États membres. Dans le cadre de cette démarche, la Commission pourrait demander à chaque comité d'indiquer les questions qu'il entend étudier, afin d'en examiner le bien-fondé et la pertinence, compte tenu du fait que quatre années se sont écoulées depuis l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

53. Par exemple, à sa première session, le Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement a examiné une proposition initiale du secrétariat visant à actualiser le mandat dudit Comité<sup>6</sup>. Ce dernier a recommandé la tenue de discussions supplémentaires, si nécessaire, pour réexaminer son mandat afin de mieux l'aligner sur le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et la Feuille de route régionale pour la mise en œuvre du Programme 2030 en Asie et dans le Pacifique<sup>7</sup>. La prochaine session du Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement se tiendra en novembre 2019 et cette question sera réexaminée à ce moment-là.

<sup>6</sup> E/ESCAP/CMPF(1)/5.

<sup>7</sup> E/ESCAP/CMPF(1)/6.

**Recommandation 9 : faire concorder la fréquence des conférences ministérielles ad hoc avec celle des sessions des comités qui y sont associés ou convoquer des comités au niveau ministériel de façon ponctuelle pour assurer un engagement de haut niveau concernant les questions qu'ils traitent**

54. L'appareil de conférence de la Commission a été conçu de telle sorte que « les années où est organisée une conférence ministérielle ou une réunion intergouvernementale sur des questions relevant normalement d'un comité, celui-ci n'a pas lieu de se réunir ». Il est également prévu que « sous réserve de l'accord de la Commission, un comité pourra être convoqué au niveau ministériel de façon ponctuelle pour assurer un engagement de haut niveau concernant les questions qu'il traite ».

55. La Commission voudra donc peut-être envisager, soit de faire concorder la fréquence des conférences ministérielles ad hoc avec celle des sessions des comités apparentés, soit de convoquer ponctuellement des sessions de ces comités au niveau ministériel, comme elle l'a fait, par sa résolution 74/4, pour la tenue de la Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique à laquelle a été associé le Comité de l'environnement et du développement.

**Recommandation 10 : actualiser la liste des institutions régionales opérant sous les auspices de la Commission pour rendre compte du changement de statut du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable, devenu un organisme extérieur au système des Nations Unies**

56. Par sa résolution 74/5, la Commission a décidé que le Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable deviendrait une organisation non rattachée au système des Nations Unies et a prié la Secrétaire exécutive de faire apparaître les changements découlant de cette résolution dans son rapport sur l'examen à mi-parcours de l'appareil de conférence qu'elle présenterait à la Commission à sa soixante-quinzième session, en 2019.

57. Le Centre n'étant plus un organe subsidiaire de la Commission, il est recommandé qu'il n'en soit plus fait mention dans le descriptif de l'appareil de conférence de la Commission.

### III. Conclusions

58. Sur la base de l'analyse et des recommandations présentées dans ce document, la Commission voudra peut-être envisager de donner suite immédiatement à certaines d'entre elles, tandis que d'autres pourraient être examinées et étudiées plus avant puis faire l'objet d'une décision ultérieure.

59. À cet égard, la Commission pourrait envisager de créer un groupe de travail à composition non limitée ou de demander au Comité consultatif de l'aider dans ce processus en tenant périodiquement des débats sur les questions encore en suspens.

60. Les conclusions de ces délibérations pourraient être portées à tout moment à l'attention de la Commission, pour qu'elle y donne suite selon qu'il conviendra, sans préjudice de l'examen final de l'appareil de conférence qui aura lieu à la soixante-dix-huitième session de la Commission en 2022.